

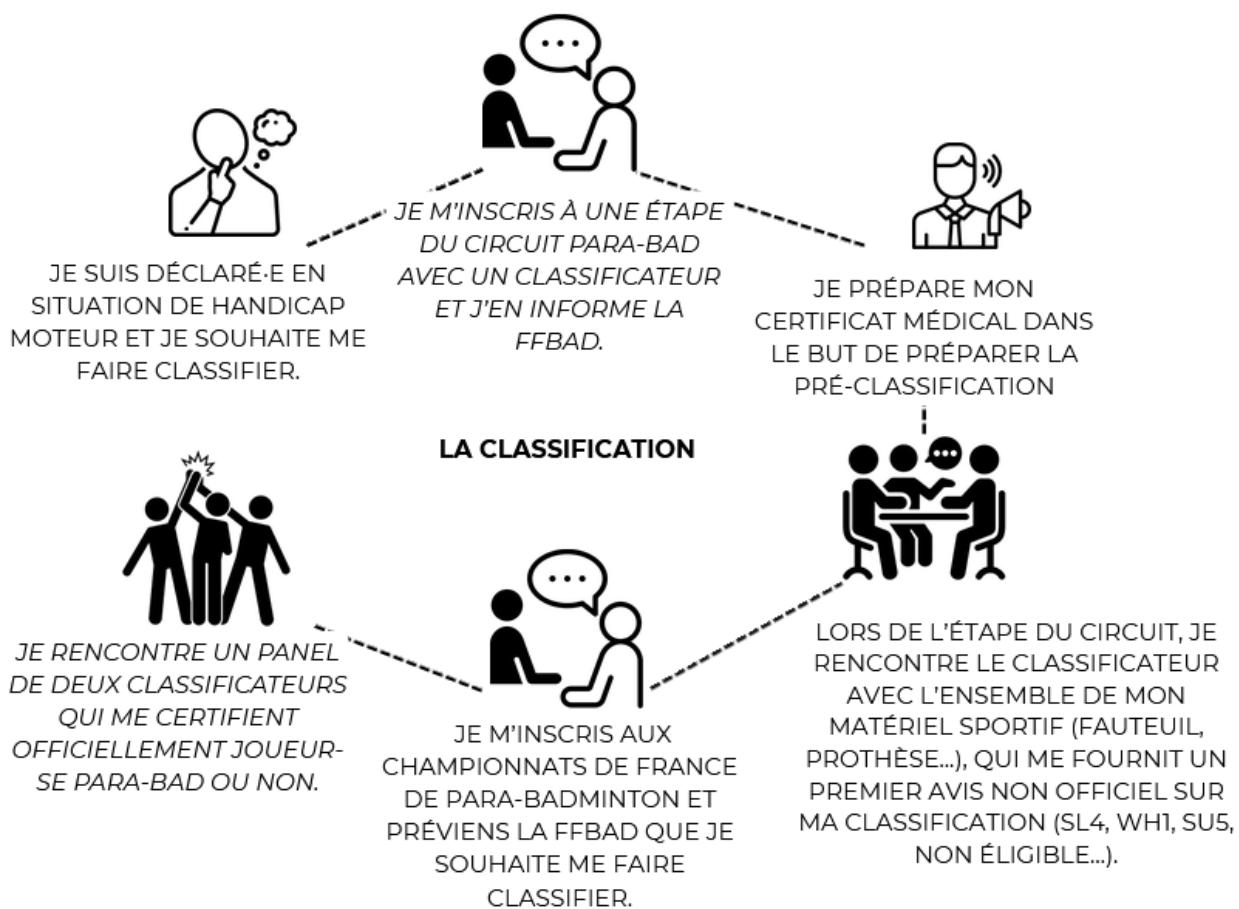
# LA CLASSIFICATION

**Classification :** La classification est un système officiel qui permet de regrouper les joueurs en fonction de la nature et du degré de leur handicap.

**Joueur déclaré en situation de handicap :** joueur qui a informé la fédération de son handicap. Il peut par exemple participer aux étapes du circuit para-bad mais pas aux compétitions officielles.

**Joueur certifié para-bad :** joueur ayant eu une évaluation médicale officielle (présence de deux classificateurs). Ils possèdent donc une classification pour les compétitions.

## Comment se faire classifier ?



Lors de votre toute première participation à une compétition du circuit para-bad, si un classificateur est présent sur l'événement, vous pouvez obtenir une première estimation de votre classification.

Prévenez en amont la Fédération et munissez-vous du certificat médical disponible sur le site de la fédération :



La classification est une étape complexe tenant compte de nombreux critères à remplir. Les critères présentés ici ne sont pas exhaustifs. Toute personne en situation de handicap n'est pas forcément classifiable en para-badminton au sens BWF malgré le handicap avéré.

Pour passer une classification, il faut que la pathologie soit clairement diagnostiquée médicalement et que vous présentiez avec votre dossier médical pour être examiné par un panel de deux classificateurs (lors des Championnats de France para-badminton par exemple).

Pour donner suite à cet examen et selon les signes, symptômes et observation retrouvés, vous serez alors classifié dans la catégorie correspondante.

Attention, toutes les pathologies ne sont pas prises en compte et il se peut que vous soyez alors classifié comme « non éligible » après l'examen. A ce jour, les maladies métaboliques, cardiaques et pulmonaires entre autres, ne sont pas classifables.

#### **Les critères d'éligibilités par la BWF :**

